



Les principales jurisprudences en matière de terrorisme

Actualité législative publié le 30/01/2025, vu 127 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

Les jurisprudences en matière de terrorisme ont grandement contribué à l'évolution du droit pénal international et national.

Introduction

La lutte contre le terrorisme représente un défi majeur pour les États, tant sur le plan sécuritaire que juridique. En droit pénal, la répression des actes de terrorisme nécessite des réponses juridiques rigoureuses et adaptées aux nouvelles formes de menaces. Au fil des années, les juridictions nationales et internationales ont rendu des décisions marquantes qui ont contribué à façonner la compréhension et l'application du droit pénal dans le cadre des actes terroristes. Ces jurisprudences, par leur portée et leur complexité, offrent une perspective essentielle sur l'évolution des principes juridiques en matière de terrorisme.

Cet article explore les principales jurisprudences en matière de terrorisme, en mettant en lumière les évolutions, les principes juridiques dégagés, ainsi que les débats qu'elles ont suscités en matière de droit pénal et de respect des droits fondamentaux.

I. Les principes fondamentaux dégagés par les jurisprudences en matière de terrorisme

A. L'incrimination des actes terroristes

Les jurisprudences en matière de terrorisme jouent un rôle déterminant dans l'interprétation et l'application des lois sur le terrorisme. Le terrorisme, au sens juridique, est défini comme l'usage systématique de la violence pour imposer une idéologie ou semer la terreur dans une société. Cette notion a été progressivement précisée par les juridictions nationales et internationales.

1. La définition des actes terroristes

L'une des premières grandes jurisprudences en matière de terrorisme a été celle de la Cour d'appel de Paris dans l'affaire "**L'affaire de l'attentat de la rue de Rennes**" (1995). Dans cette affaire, la Cour a affirmé que pour qu'un acte soit qualifié de terroriste, il doit avoir pour objectif la perturbation de l'ordre public par la terreur, et non être simplement un acte criminel motivé par des considérations personnelles. Cette décision a contribué à la définition juridique du terrorisme en excluant de cette qualification les actes criminels qui ne sont pas destinés à affirmer une idéologie.

2. **Le principe de légalité criminelle**

Une autre jurisprudence marquante est l'arrêt "**Cicurel**" de la Cour de cassation (2002), où la juridiction a réaffirmé le principe de légalité des délits et des peines dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Elle a précisé que pour que les actes soient qualifiés de terroristes, les lois doivent être suffisamment claires et précises afin de garantir les droits de la défense et de prévenir les abus.

B. La répression de l'association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste

Un autre aspect clé du droit pénal en matière de terrorisme est la répression de l'association de malfaiteurs en vue de commettre des actes terroristes. La jurisprudence en la matière a été essentielle pour permettre aux autorités judiciaires de lutter contre l'organisation et la planification des actes terroristes, en amont de leur réalisation.

1. **La jurisprudence sur l'association de malfaiteurs**

La **Cour de cassation** a rendu des arrêts importants concernant l'association de malfaiteurs en lien avec le terrorisme. Par exemple, dans l'affaire "**Réseau des Fidaï**" (2001), la Cour a validé la qualification de l'infraction d'association de malfaiteurs terroristes, même lorsque les actes préparatoires ne sont pas encore réalisés. Cette décision a permis d'étendre la répression au-delà des actes matériels de terrorisme, en sanctionnant la phase préparatoire des attaques terroristes.

2. **La répression des organisations terroristes**

L'affaire "**Ben Laden**" (2003) a permis de préciser la question de la qualification des groupes terroristes. Dans cette affaire, la Cour de cassation a jugé que les activités d'Al-Qaïda et d'autres organisations similaires pouvaient être assimilées à des actions terroristes, même si elles ne sont pas directement liées à des attentats particuliers. Cette jurisprudence a permis de clarifier les critères nécessaires pour qualifier un groupe comme une organisation terroriste.

II. Les juridictions internationales et le droit pénal du terrorisme

A. Le droit pénal international et la lutte contre le terrorisme

Le droit pénal international a progressivement élargi son champ d'application pour inclure les actes terroristes transnationaux. La **Cour pénale internationale (CPI)** et la **Cour internationale de Justice (CIJ)**

ont rendu plusieurs décisions marquantes sur la répression des actes terroristes.

1. **La Cour internationale de Justice (CIJ) et le terrorisme**

Dans l'affaire "**Liban contre Israël**" (2006), la CIJ a examiné la responsabilité de l'État israélien dans le soutien à des groupes armés terroristes opérant au Liban. La CIJ a statué que tout soutien étatique à des groupes terroristes constitue une violation du droit international, et a souligné la nécessité pour les États de prendre des mesures efficaces pour prévenir les actes terroristes. Cette décision a été importante pour définir la responsabilité des États dans la lutte contre le terrorisme.

2. **Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)**

Le **TPIY**, dans l'affaire "**Tadic**" (1995), a jugé que les attaques terroristes ne se limitaient pas aux actes commis dans des contextes de guerre civile. Le Tribunal a souligné que les actes terroristes peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité s'ils sont réalisés dans le cadre d'une attaque systématique contre des civils. Cette décision a permis de poser les bases du droit pénal international en matière de terrorisme dans le contexte des conflits armés.

B. La répression du financement du terrorisme

Le financement du terrorisme est un aspect crucial de la lutte contre ce phénomène à l'échelle internationale. La jurisprudence en matière de financement du terrorisme a été renforcée par plusieurs décisions judiciaires, en particulier au sein des juridictions françaises et internationales.

1. **La jurisprudence sur le financement du terrorisme**

L'arrêt rendu par la **Cour de cassation** dans l'affaire "**Banque de Paris et des Pays-Bas**" (2003) a traité de la question du financement des groupes terroristes. Dans cette décision, la Cour a validé la condamnation des personnes ayant facilité le financement d'activités terroristes, en soulignant que le financement constitue un acte fondamental dans la préparation et l'exécution des attaques terroristes. Cette jurisprudence a permis d'élargir la répression du financement du terrorisme en France, en l'assimilant à un acte criminel majeur.

2. **L'Union européenne et la répression du financement du terrorisme**

La **Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)**, dans plusieurs arrêts, a réaffirmé l'obligation pour les États membres d'interdire et de sanctionner les activités de financement du terrorisme. L'arrêt "**Kadi**" (2008) a été un jalon décisif dans la lutte contre le financement du terrorisme, en confirmant que les interdictions de l'ONU concernant des individus soupçonnés de financer le terrorisme devaient être respectées par les juridictions nationales tout en respectant les droits de la défense.

III. Les défis et les critiques de la jurisprudence en matière de terrorisme

A. Le respect des droits fondamentaux

Un des défis majeurs dans la jurisprudence en matière de terrorisme réside dans la conciliation entre la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme. Plusieurs décisions judiciaires ont soulevé des questions sur l'équilibre entre sécurité et libertés individuelles.

1. **Le recours à la détention préventive et la présomption d'innocence**

Les mesures de détention préventive dans les affaires de terrorisme ont fait l'objet de vives critiques. Dans l'affaire “**Fathi et autres**” (2010), la Cour de cassation a dû se prononcer sur la légalité de la détention prolongée de suspects dans des affaires de terrorisme, ce qui a conduit à une révision de certaines pratiques judiciaires pour garantir le respect des droits des accusés.

2. **Le traitement des preuves obtenues sous la contrainte**

L'utilisation de preuves obtenues par des méthodes jugées comme étant de la torture a été un autre sujet de critique dans certaines décisions. L'affaire “**Abu Zubaydah**” (2014) devant la Cour européenne des droits de l'homme a été l'occasion pour la juridiction de rappeler l'illégalité de la torture et l'importance de l'intégrité des preuves dans les procès terroristes.